

REGLEMENT DU TRIATHLON COURTE DISTANCE

1. Le règlement en vigueur pour l'épreuve est celui de la FFTRI.
2. Les différentes catégories récompensées sont les suivantes :
 - Hommes
 - Femmes
 - Vétérans dans les deux sexes
3. Il est impératif de respecter le code de la route.
4. Il est interdit de recevoir une aide extérieure et donc tout véhicule suiveur est interdit, sont de même interdits les accompagnateurs cyclistes et pédestres sous peine de disqualification.
5. Seuls les arbitres officiels de la FFTRI peuvent appliquer des sanctions ou déléguer un pouvoir à un commissaire d'organisation.
6. Les arbitres officiels sont vêtus d'une tenue.
7. Interdiction de doubler un autre concurrent pour tous les croisements et passage des ponts.
8. Pas de remboursement des droits d'inscription en cas de défection du triathlète pour quelque motif que cela soit. **Attention ce point est important.**

Cependant en cas d'accident ou maladie sur présentation d'un certificat médical attestant et précisant d'une manière formelle l'incapacité physique à participer le 12 août 2018 à l'Embrunman Ou encore dans le cas du décès d'un des parents, conjoint ou enfant du concurrent dans la semaine précédant le 12 août 2018 et sur présentation d'un certificat de décès et d'un justificatif du lien de parenté. Dans ces deux cas seulement, un avoir de 50% du droit d'inscription payé sera accordé au compétiteur pour l'année 2019.

Aucune autre dérogation ne sera acceptée.
9. Le nombre de participants est limité à 1200.
10. Le bonnet de bain, 2 dossards, une plaque à vélo, 1 bidon vélo, 1 gobelet pour la course à pied et une caisse pour rangement des affaires de course sont fournis par l'organisateur. Ce matériel deviendra la propriété du compétiteur après la course.

Une puce sera prêtée et devra être rendue à l'arrivée.
11. Casque cycliste et bonnet de bain sont obligatoires ainsi que le dossard et la plaque de vélo. Dans le parc à vélo l'accrochage du vélo se fait par la selle sur les barrières.
12. Le départ se fera à 6 H 20 pour les femmes et handicapés, 6 H 30 pour les hommes
13. HEURES LIMITES DE SORTIE DU PARC A VELO OU HORAIRES DISQUALIFICATIFS

Pour le vélo à la fin de la natation	: 7 H 10
Pour le parcours vélo Saint Apollinaire:	8 H 40
Pour la course à pied à la fin du parcours vélo	: 9 H 35
Pour la fin de la course à pied	: 10 H 45

Tout concurrent arrivant après ces horaires sera disqualifié.
14. Le concurrent qui désire abandonner ou qui est disqualifié est tenu de porter son dossard à un arbitre ou au poste d'organisation le plus proche.
- 15.15) Présence obligatoire au briefing du 11 Août 2018 à 17 h au podium d'animation au Plan d'Eau d'Embrun.
16. En cas de suppression de l'épreuve, réduction de 50% sur les droits d'inscription à l'épreuve courte distance 2019.
17. Mise en place des vélos dans le parc à vélo le 11 Août 2018 de 13 h 30 à 18 h. aucune dérogation pour une mise en place des vélos en dehors de ces heures. Les vélos seront suspendus par la selle sur les barrières.
18. L'entrée du parc à vélo le 12 se fait entre 4 h et 6h. Le concurrent ne pourra entrer dans le parc qu'avec uniquement la caisse remise la veille avec à l'intérieur son matériel et ses effets personnels. Dans le cadre de vigipirate une pièce d'identité sera demandée avant l'entrée dans le parc à vélo. Attention du fait du ralentissement dû au contrôle ne pas arriver au dernier moment vous pourriez voir votre entrée refusée. Enfin aucun concurrent ne pourra entrer dans le parc à vélo sans avoir présenter auparavant sa pièce d'identité.
19. Une fois le quota précisé dans l'article 9 atteint, les dossiers de demande d'inscription seront refusés et les droits remboursés.
20. Composition des ravitaillements :
 - Eau minérale, produit énergétique, Boisson gazeuse, oranges, citrons, bananes, pommes, barres énergétiques, gels, sucre, pain d'épice, raisins secs, abricots secs, thé chaud à la sortie de la natation,
21. Postes de ravitaillement :
 - Natation
 - Départ et arrivée, parc à vélo

Vélo

Parc à vélo, départ, arrivée, le Villars, Savines,

Pédestre

Parc à vélo, stade, arrivée,

Le poste d'épongeage sera situé sur la digue.

22. Distances

Natation	1,5 kilomètres
Vélo	43,5 kilomètres
Course à pied	10,0 kilomètres

23. Il est possible qu'un contrôle anti-dopage soit réalisé après l'arrivée selon les règles prévues par la FFTRI ainsi qu'un contrôle anti dopage mécanique avant, pendant et après l'épreuve.
24. Les triathlètes seront tenus de porter les dossards (ventraux et dorsaux) sans qu'aucune partie de ces derniers ne soit cachée ou enlevée. Il en sera de même pour les bonnets de bains et les plaques vélo.
25. Tous les concurrents seront obligatoirement licenciés en 2018 à la date de l'épreuve dans leur pays d'origine. S'ils sont non licenciés ils devront prendre un pass compétition journée d'un montant de 20€ et devront alors fournir un certificat médical de moins de trois ans de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.
26. Les déplacements des concurrents dans le parc à vélo se feront uniquement à pied.
27. Une ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo indiqueront les endroits où le concurrent devra respecter l'obligation prévue dans l'article précédent.
28. Sanctions
Barème des Sanctions Voir le cahier des charges de la FFTRI
29. Le prix de l'inscription est de 100 euros.
30. La date limite d'inscription est fixée au 31 juillet 2018. Toutefois dès que le nombre d'inscrits atteindra 1200 les inscriptions seront arrêtées sans préavis. Après cette date, les inscriptions seront refusées et aucune nouvelle inscription pour quelque motif que cela soit ne sera acceptée.
31. En dehors des points précédents, il est fait application du cahier des charges pour l'année 2018 du cahier des charges de la FFTRI conformément à l'article 1. Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et l'accepter. Et notamment reconnaît comprendre la réglementation de la FFTRI relative au drafting et au dopage. Point important la réglementation de la FFTRI relative aux Grandes Epreuves fédérale relative à la spécification du matériel page 62 est appliquée
32. Le retrait des dossards se fera UNIQUEMENT à la Salle des fêtes d'Embrun :
Le 10 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Le 11 de 9h à 12h et de 14 h à 18 h
33. Les récompenses (voir grille de prix) seront remises sur le podium situé près de l'arrivée le 12 août à 15 h.
34. Dans le cas où la natation serait impossible, le triathlon serait transformé et une boucle de 5 km de course à pied remplacerait la natation.
35. Boucle de pénalité de 300 mètres. Elle sera située dans le parc à vélo.
36. La responsabilité de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo jusqu'au 12 à 12h. Pour le petit matériel aucune responsabilité de l'organisateur.
37. Le dossier d'inscription doit avoir toutes les lignes renseignées, il doit être joint un fichier comprenant la licence de la FFTRI ou d'une fédération nationale étrangère de l'année au cours de laquelle se déroule la compétition ou pour le non licencié un certificat médical de moins de 3 ans de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.
38. Dans ce cas il faut obligatoirement cocher la case pass compétition.
39. Attention si le bulletin n'est pas complet ou non conforme, il n'est donc pas valable et n'est pas pris en compte par l'organisation qui procédera au rejet sans remboursement lors de la vérification du dossier sans qu'une contestation soit possible. Vérifiez donc bien votre dossier avant paiement.
40. Chaque participant autorise expressément l'Embrunman Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Embrunman Triathlon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être portées à cette durée